



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

PROCES VERBAL DE LA

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018 à 20H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 01

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de
Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Laurent VILLARD adjoints au
Maire ;
Laurence LAVEAU, Anny MICHAUD, Claude BOSSUET, Michel RATON, Nadine MAGNE,
Sandrine BONNEAU, Éric PASQUET, Patrick ROJO-DIAZ, Marianne LANTIGNAC, Jacques
RAYNAL, Noël LASSERRE, Dominique PIERRE, Christian LAPEYRE, conseillers municipaux.

ABSENT :

Jérémy HOAREAU,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU
David POIREAU donne procuration à Kévin SUBRENAT
Maurice PIERRE donne procuration à Dominique PIERRE
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Noël LASSERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anny MICHAUD

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

Les 4 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne d'Anny MICHAUD.

Approbation du P.V. du Conseil du 04 juillet 2018 à l'exception de M. et Mme Pierre et abstention de M. Lasserre.

1° - Présentation du Répertoire Electoral Unique (REU) et de la Commission de Contrôle

Présentation par M. Vielle.

Références :

Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016
Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018
Circulaire du 12 juillet 2018.

La Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées à compter du 09 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des

électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle *a posteriori* sera opéré par une commission de contrôle créée par la Loi.

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, préalablement à tout recours contentieux, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Ainsi, dans les communes de plus de 1 000 habitants et dont 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission sera composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de faire part de leur volonté de participer aux travaux de cette Commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission devra être transmise par le Maire au Préfet, au plus tard le 16 novembre 2018. Les membres de la commission de contrôle seront nommés par le Préfet dès le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

2° - Présentation et information sur les différents partenaires du Festival des Odyssées

Présentation par M. Subrenat, Maire.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS		
	DON FINANCIER TTC	PRET DE MATERIEL/DON EN NATURE
Bordeaux Métropole	10.000 euros	Contrat de CoDev
Département	3000 euros	Scènes d'Eté
Ville de BORDEAUX		Prêt de matériel et équipe de montage : valeur 12.206,66 euros
PARTENAIRES PRIVES		
	DON FINANCIER TTC	PRET DE MATERIEL/ DON NATURE
Société Monnaie/ AMBES	1250 euros	
Société Vermilion/ AMBES	400 euros	
EPG/ AMBES	1000 euros	
IDEX/ CANEJEAN	2052 euros (prise en charge de la partie « services » de la facture pour les groupes électrogènes)	
Société OASIS (bombes et bracelets anti-moustiques)	30% de remise sur la facture soit 211.68 euros	Don de 12 bracelets anti moustiques
DPA/ BASSENS	500 euros	
La Financière BERNARD/ AMBES		Vin pour le catering – 12 bouteilles
Taxi GMTS / AMBES-BASSENS		Runs artistes journée entière Gauvain Sers et Tambours du Bronx
EIR PEREIRA (GAN)/ BORDEAUX	900 euros	
AGI- SON (bouchons d'oreille)	Bouchons oreilles à prix coûtant (17.00 € les 200 bouchons contre 40.00 à 46.00 euros les 200 chez les autres fournisseurs). Sur 1000 bouchons achetés, ce partenariat permet une économie de plus de 115.00 euros	

Marinette/ AMBES		Prêt de tables, chaises et parasols pour les loges et l'accueil des bénévoles et artistes
JRP QUAD / ARTIGUES		Prêt d'un quad durant une semaine pour le montage et démontage
EHPAD / AMBES		Prêt du minibus 9 places pour la journée du festival
RTL2 BORDEAUX		30 spots autopromotion de 30 secondes pour annoncer l'évènement (5 spots par jour) + une citation/jour de la part de l'animateur entre le 20/08 et le 25/08/18

DÉLIBÉRATION N° 038 10 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat, Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Cimetière :

C-2018-003 – concession trentenaire – Division 11 Section B5 – Mme Cécile MANTENAC

Dépôts de plainte :

- Le lundi 10 septembre 2018 – incendie volontaire du boîtier électrique de l'école maternelle, dans la nuit du 07 au 08 septembre 2018, dégradation du mur, de la plaque de l'école et de la baie vitrée.
- Le lundi 24 septembre 2018 – incendie volontaire d'un scooter au city stade, dans la nuit du 20 au 21 septembre 2018, dégradation de la barrière en bois et d'une partie de la pelouse synthétique.

Frais d'avocat :1453,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 039 10 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

Présentation par M. Mazzon.

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

VU de le Code de l'énergie

VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

CONSIDERANT l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- Etc.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibérations du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} novembre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion. En fonction des décisions prises par le SDEEG, cette décision pourra avoir une date d'effet ultérieure au 1^{er} novembre 2018, seule la durée initiale de l'adhésion étant contractuelle.

M. Lasserre s'interroge sur la façon dont la minoration du coût chiffré du certificat d'économie d'énergie (CEE) pourra être directement appliquée à la facturation, comme mentionné dans la délibération, alors même que le montant de ces CEE n'est connu qu'après réalisation des travaux.

*M. Biancotto lui répond qu'il y a deux façons pour le SDEEG de prendre en compte cette minoration :
D'une part, par le biais des subventions publiques accordées avant le commencement des travaux et dont on a connaissance du montant. La facture sera alors minorée, a priori.
Et d'autre part, pour les CEE, subventions qui se constatent après coup, et conformément aux accords conclus entre le SDEEG et ses prestataires, ceux-ci s'engageront à rembourser le SDEEG du montant équivalent perçu par la valorisation des ces CEE, donc a posteriori.
Il ajoute que ces éléments ne sont pas précisés dans la convention, ne facilitant pas ainsi la compréhension de ce mécanisme.*

DÉLIBÉRATION N° 040 10 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – PROROGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL METROPOLITAIN (PIG) - DECISION – AUTORISATION

Présentation par M. Villard.

Le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain en œuvre depuis décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, au terme de sa 4^{ème} année d'animation, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation sur le territoire de la Métropole et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Le PIG métropolitain devant arriver à son terme le 3 décembre 2018, il apparaît pertinent d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Pour cela, une évaluation du dispositif est programmée sur le dernier semestre 2018 afin de mesurer l'impact du dispositif d'aide à la réhabilitation sur le territoire mais également de calibrer le dispositif qui pourrait prendre la suite de l'actuel PIG (choix de l'outil d'accompagnement des propriétaires, périmètre, calibrage quantitatif, financier).

Cette évaluation du PIG, à laquelle sont associées les communes, s'inscrit dans une étude plus large sur le parc privé permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux du parc privé sur la Métropole.

Le rendu de cette évaluation valant étude pré-opérationnelle est attendu courant mars 2019, et le futur dispositif d'aide aux travaux métropolitain sera opérant autour de l'été 2019.

Dans ce contexte, au vu du calendrier opérationnel et de la demande constante des particuliers d'aide à la réhabilitation, il apparaît nécessaire de prolonger le PIG métropolitain jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif d'aide aux travaux prenne le relais à l'été 2019.

Aussi, il a été décidé par les élus de la Métropole de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain de 6 mois supplémentaires pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation, permettant ainsi aux propriétaires du territoire de bénéficier des aides du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019.

Cette prorogation du PIG de 6 mois supplémentaires a été entérinée par délibération du 6 juillet 2018 et formalisée par la signature d'un avenant à la convention de financement cadre avec les partenaires (l'Agence nationale de l'Habitat – Anah, la Caisse d'Allocations Familiales, Procivis de la Gironde et l'ADIL).

Cet avenant précise les modalités de mise en œuvre du PIG du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019, notamment en précisant les objectifs de réalisations déclinés par propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, ainsi que les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux qui en découlent.

Les objectifs fixés pour la période complémentaire restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, soit 50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif, prendra à sa charge le coût de l'ingénierie dans le cadre de la prorogation du PIG en cofinancement avec l'Anah.

La prorogation du PIG sur la commune d'Ambès

Au lancement du PIG Métropolitain, la ville avait réservé une enveloppe de 21 000 € sur la durée du programme, qui visait à soutenir 6 réhabilitations de propriétaires.

Au 1^{er} juillet 2018, ce sont 6 propriétaires occupants qui ont bénéficié d'aides aux travaux sur la commune d'Ambès, mobilisant une enveloppe communale de 12 457 €.

Ces projets ont permis à des propriétaires d'entretenir leur logement pour :

- en améliorer la performance énergétique, contribuant ainsi à réduire les consommations d'énergétiques et améliorer leur confort des occupants en hiver comme en été,
- adapter leur logement au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,

- réhabiliter globalement le logement pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

Les propriétaires bailleurs qui ont bénéficié d'aides aux travaux ont en contrepartie plafonné leur loyer et réservé leur logement à des locataires sous plafonds de ressources (les logements aux loyers les plus faibles sont comptabilisés dans le décompte SRU, tout comme les aides aux travaux associées).

La demande d'aide aux travaux ne se tarie pas, dans un contexte de paupérisation des ménages et il semble opportun de maintenir une intervention de la commune en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles.

Au vu de la demande actuelle et des tendances des années précédentes, l'animateur du dispositif InCité envisage que 2 contacts pourraient émerger en 2019 sur la commune, nécessitant une enveloppe de 8 500 €.

L'enveloppe initiale n'étant pas consommée, un report des crédits non consommés sur la période 2013-2018 est sollicité dans le cadre de la prorogation du PIG pour répondre à ces demandes.

Ceci exposé,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

VU la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

VU la convention de financement du Programme d'intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 juin 2019,

VU la délibération de la Ville en date du 16 décembre 2013 autorisant l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » et la participation de la Ville au cofinancement des travaux de réhabilitation des logements situés sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la prorogation du Programme d'intérêt général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019 sur la commune,
- **RESERVE** une enveloppe de 8 500 € pour financer les travaux des habitants d'Ambès et s'engage à l'inscrire au budget 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 041 10 2018 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par M. Raton.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Suppression d'emplois :

Pour tenir compte des mouvements des agents titulaires et contractuels de la commune et notamment les départs à la retraite, mutations et fins de contrats, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ATTACHE TERRITORIAL	Attaché principal		1
Filière animation			
ANIMATEUR TERRITORIAL	Animateur territorial		1
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		1
Filière culturelle			
ADJOINT DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1
Filière technique			
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint technique		1
	Adjoint technique		0.85
Filière médico-sociale			
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe		1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe		1
Filière social			
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	Conseiller supérieur socio-éducatif		1
AGENT SOCIAL	Agent social		0.9

M. Lapeyre s'interroge sur le fait que d'une part les départs en retraite n'impliquent pas une vacance de poste et est-ce que les effectifs actuels des agents territoriaux correspondent à la charge de travail ?

M. le Maire lui répond que le point de départ est le service que l'on veut rendre à la population, qui détermine ainsi le volume de travail, dont découle le nombre d'agent.

M. Lapeyre regrette la baisse des dépenses de personnel, voté au dernier budget, alors même que le périmètre d'intervention de la collectivité n'a pas été modifié.

M. le Maire signale que certaines actions ont été réduites, notamment l'entretien par les services généraux de certains bâtiments (espacement des interventions).

Mme Labarrère souhaite ajouter qu'il s'agit d'un toilettage et non de suppressions réelles de postes.

M. Lapeyre regrette que ce tableau ne soit pas assez détaillé pour apporter plus de transparence. Il ajoute également qu'il trouve qu'il manque du personnel technique pour l'entretien de la ville et plus particulièrement du Parc de Cantefrene, pour répondre au mieux aux besoins des Ambésiens.

M. le Maire précise qu'il est d'accord avec ce constat et qu'il a donc été décidé de recruter un agent supplémentaire aux services techniques, pour répondre notamment aux demandes urgentes ponctuelles.

M. le Maire souhaite apporter une précision concernant la dénomination « Filière Technique » : celle-ci rassemble des agents des services techniques, mais également des services généraux.

M. Lapeyre s'interroge sur la diminution drastique des coûts de personnel, alors qu'il n'y a pas de modifications du tableau des effectifs correspondantes.

M. le Maire et Mme Labarrère lui répondent que l'essentiel de ces diminutions correspondaient à des contrats en CDD non renouvelés, à la mutation de 2,8 agents et aux départs en retraites non remplacés.

M. Lapeyre regrette que les départs en retraites n'aient pas été remplacés, ce qui se traduit par une dégradation du service.

M. Mazzon ajoute qu'il s'agit d'une ré-harmonisation des services avec une montée en compétences, qui ne vient pas grever le service rendu à la population.

M. Lapeyre regrette que les suppressions et créations de postes et avancements de grade soient regroupés dans une seule délibération. Il réaffirme qu'il sera toujours favorable aux avancements de grade et aux créations de poste. Mme Pierre également.

M. Lapeyre ajoute qu'il souhaiterait que l'avis du CT apparaisse et avoir même le détail des votes pour chaque poste.

2/ Avancements de grade :

Pour tenir compte des évolutions de carrière de certains agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative			
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2
Filière technique			
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		3

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	
	Adjoint technique		3

La suppression des emplois se fera lors de la nomination dans le grade d'avancement.

3/ Création d'emploi :

Au regard de la qualité des services rendus et des besoins permanents du Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé de stagiairiser un agent contractuel présent dans le service depuis 2013. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial d'animation et donc d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation	1	

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 02 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTER** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- **CREER** les postes proposés à la création,
- **SUPPRIMER** les postes proposés à la suppression.

VOTE : **Pour : 17**
G.DODOGARAY, C.LAPEYRE)

Contre : 5 (D.PIERRE, M.PIERRE, N.LASSERRE,
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 042 10 2018 - FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Présentation par Mme Labarrère.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de finances rectificative 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent créer une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges.

Par ailleurs, le texte précise que la part de l'attribution de compensation pouvant être affectée en section d'investissement tient compte uniquement du coût de renouvellement des équipements transférés tel qu'évalué par la CLETC, dans les conditions au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Ce coût de renouvellement est donc limité aux dépenses d'investissement et ne comprend pas les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements.

A l'instar des transferts de compétences, la compensation des charges transférées des communes à la Métropole dans le cadre de la mutualisation des services est également imputée sur l'attribution de compensation de la commune concernée. Le recours à l'attribution de compensation en section d'investissement peut donc aussi s'appliquer dans le cadre de la création de services communs.

Enfin, cette affectation en section d'investissement peut être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes du

conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés.

Au regard de l'attribution de compensation que Bordeaux Métropole doit verser à la Ville d'Ambès au titre de l'exercice 2018, soit 1.680.760 €, la mise en œuvre de l'amendement permettra de scinder l'attribution de compensation respectivement pour 21.703 € en section d'investissement, en dépenses, et 1.702.463 € en section de fonctionnement, en recettes.

Dans un souci d'équité, pour les communes bénéficiant du versement d'une attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole, cas de notre commune, tout en ayant transférée une dépense d'investissement au titre des transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation perçue par la commune en section de fonctionnement sera majorée en proportion du montant de la dépense d'investissement transférée afin d'inscrire une attribution de compensation en dépense d'investissement. Au final, l'attribution de compensation nette perçue par la commune demeurera conforme au montant alloué avant la prise en compte d'une attribution de compensation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, d'une part, l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole à la commune d'Ambès en 2018 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 23 mars 2018 ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 1.702.463 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, fonction 01 «opérations non ventilables» au chapitre 73, article 7321 «Attributions de compensation» ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 21.703 euros en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2018.

VOTE : **Pour : 17** **Contre :** **Abstention : 5** (D.PIERRE, M.PIERRE, N.LASSERRE, G.DODOGARAY, C.LAPEYRE)

DÉLIBÉRATION N° 043 10 2018 – FINANCES – TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE - MODIFICATION:

Présentation par M. Raton.

Par délibération n° 035 07 2018 du 04 juillet 2018, le Conseil Municipal avait réévalué la tarification des services municipaux pour l'année 2018/2019.

Au vu du coût modique que représente la facturation mensuelle du transport scolaire élémentaire, ainsi que du peu de recours à la tarification à la journée, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le montant du ticket journalier et de ne conserver que le forfait mensuel qui s'appliquera quelque soit le nombre de voyage effectué mensuellement.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 02 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la suppression de la tarification à la journée pour le transport scolaire élémentaire.

VOTE : **Pour : 16** **Contre : 5** (D.PIERRE, M.PIERRE, N.LASSERRE, G.DODOGARAY, C.LAPEYRE) **Abstention : 1** (P.ROJO-DIAZ)

M. Lapeyre propose de ne pas facturer dès lors qu'il n'y a que quelques utilisations par mois.

Mme Pierre propose que le transport scolaire soit gratuit pour chaque enfant, ce qui irait dans le sens des préoccupations environnementales en favorisant l'utilisation de ce transport collectif.

DÉLIBÉRATION N° 044 10 2018 - CULTURE – ODYSSEES 2019 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION

Présentation par Mme Laveau.

Le Festival les Odyssées se déroulera le samedi 24 août 2019. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus favorable possible auprès de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de divers organismes susceptibles de participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, pour l'organisation des Odyssées 2019, une aide financière la plus favorable possible auprès de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de divers organismes susceptibles de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° 045 10 2018 - ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU MULTI-ACCUEIL ET DU PEJ

Présentation par Mme Lantignac.

Par délibération n° 058 09 2015 du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur modifié du Multi-accueil.

Par délibération n° 089 12 2015 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur modifié du Pôle Enfance Jeunesse.

A la suite de la délibération n° 035 07 2018 du 04 juillet 2018, créant le tarif pour le dépassement d'horaire du contrat au Multi-accueil, ainsi que le dépassement d'horaire après la fermeture de l'accueil périscolaire au Pôle Enfance Jeunesse, il convient de modifier chacun de leur règlement en conséquence.

D'autres modifications d'ordre général ont été apportées et sont mentionnées en rouge dans les règlements en annexes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les règlements intérieurs modifiés du Multi-accueil et du Pôle Enfance Jeunesse.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance du 02 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les règlements intérieurs modifiés du Multi-accueil et du Pôle Enfance Jeunesse.

VOTE :
Pour : 17
G.DODOGARAY, C.LAPEYRE)

Contre : 5 (D.PIERRE, M.PIERRE, N.LASSERRE,

Mme Pierre souhaite revenir sur certains points du RI du Multi-accueil : les évictions concernant les maladies et notamment le fait que les parents doivent s'absenter de leur travail et subissent le jour de carences. Il s'agit ainsi d'une triple peine : jour de congés à prendre pour les parents et / ou jour de carence et facturation de la crèche.

M. le Maire lui répond que ce débat a déjà eu lieu précédemment. Il lui explique que ce RI a été élaboré avec la PMI qui a conseillé de noter ces éléments. La Directrice du multi-accueil dispose d'un principe d'appréciation au cas par cas.

Mme Pierre souhaite également revenir sur l'article mentionnant le fait que les enfants des agents travaillant au multi-accueil ne peuvent être accueillis. Quid des agents résidant à Ambès ?

Mme Pierre souhaite aussi revenir sur la composition de la commission d'attribution et notamment sur la présence de M. Mazzon lors de cette dernière, alors même qu'il n'est pas membre de ladite Commission.

M. Biancotto répond que l'on peut considérer que M. le Maire est représenté dans sa fonction de Maire par M. Mazzon, et lui est présent dans le cadre de sa fonction d'adjoint à la Jeunesse.

Mme Pierre souhaite savoir si la possibilité de se faire représenter est possible pour les autres membres.

M. Biancotto précise que la Commission d'attribution de places en crèche n'a pas fait l'objet d'une délibération (comme c'est généralement le cas) à la différence des commissions dites municipales, établies lors d'un vote au Conseil Municipal et dont les membres ne peuvent être remplacés en dehors des suppléants désignés dans ladite délibération.

Ainsi le membre absent (en l'occurrence le poste d'adjoint) de la Commission d'attribution, comme les membres du Conseil des Ecoles peut être remplacé sur désignation de M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le secrétaire de séance, Anny MICHAUD.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	Laurent VILLARD	Mylène ROUDAUD
David VIELLE	Laurence LAVEAU	Marianne LANTIGNAC	Patrick ROJO-DIAZ	Anny MICHAUD
Claude BOSSUET	Michel RATON	Nadine MAGNE	Sandrine BONNEAU	Eric PASQUET
Jacques RAYNAL	Jérémie HOAREAU	David POIREAU	Christian LAPEYRE	Maurice PIERRE
Gilbert DODOGARAY	Noël LASSERRE	Dominique PIERRE		